REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0576

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution de subventions aux associations oeuvrant pour l'expérimentation TZCLD - Année 2021

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtzoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021

Délibération n° 2021-0576

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
objet :	**Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution de subventions aux associations oeuvrant pour l'expérimentation TZCLD - Année 2021**
service :	Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur 3 constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

En novembre 2016, 10 territoires ont été sélectionnés pour le lancement de l'expérimentation pour une durée de 5 ans, parmi lesquels figurait la Ville de Villeurbanne.

Elle expérimente ce dispositif depuis 2017 sur le quartier de Saint-Jean, identifié comme prioritaire au titre de la politique de la ville où le taux de chômage atteint 15,5 %. À ce titre, 2 structures ont été créées :

- l'association le Booster de Saint-Jean qui, d'une part, accueille les DELD et les accompagne afin de définir leurs compétences et préparer leur entrée dans l'EBE (Booster de Talents) et, d'autre part, détecte et développe les activités utiles au territoire en lien avec les compétences des personnes (Booster d'activités),

- l'EBE EmerJean qui est responsable de l'embauche des DELD et de la mise en place desdites activités. Les activités exercées ne doivent pas s'inscrire en concurrence avec les emplois déjà existants tant sur le marché privé que sur le marché aidé. Les activités sont orientées vers les services aux habitants (lavage de véhicules, retouches coutures, soutien scolaire, coiffure et esthétique) et aux entreprises (blanchisserie, conciergerie, entretien d'espaces verts, retouches couture et lavage de véhicules).

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2017-2412 du 20 décembre 2017, la Métropole a acté sa volonté d'accompagner l'expérimentation TZCLD conduite localement à Villeurbanne, en cohérence avec les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020, pour la mise en réseau des professionnels de l'insertion et des acteurs du développement économique, tout en développant l'employabilité de personnes durablement éloignées de l'emploi.

La Métropole s'est aussi engagée, à travers cette délibération, à mobiliser ses services en appui de ce projet, notamment la direction de l'insertion et de l'emploi et la Maison de la Métropole du territoire pilote.

Dans ce cadre précis, la participation financière de la collectivité au fonds national d'expérimentation a été calculée sur la base du remboursement, a posteriori, des dépenses d'allocation qui seraient économisées par le recrutement de bénéficiaires du RSA.

Par délibération du Conseil n° 2020-4259 du 8 juin 2020, la Métropole a acté sa volonté de participer à l'extension de l'expérimentation TZCLD sur son territoire.

III - Attribution de financements à l'association ETCLD

Au regard des statistiques produites à la constitution du dossier de candidature qui faisaient apparaître sur ce quartier 60 bénéficiaires du RSA inscrits en qualité de demandeur d'emploi de longue durée, le financement proposé est plafonné au recrutement par l'entreprise à but d'emploi de 60 bénéficiaires du RSA sur la durée légale de l'expérimentation, soit un montant annuel de subvention plafonné à 288 000 €.

Depuis son ouverture en 2017, 103 demandeurs d'emploi de longue durée ont été salariés par EmerJean. À ce jour, l'entreprise compte 89 salariés dont une personne en suspension de contrat pour un essai d'emploi à l'extérieur et 2 personnes en formation professionnelle de longue durée. Par ailleurs, EmerJean dénombre 14 départs dont 5 pour des emplois durables.

Parmi les salariés de la structure, 22 sont des anciens bénéficiaires du RSA, soit 25 % de l'effectif total conventionné.

Par la présente délibération, il convient d'arrêter le montant des économies réelles à 138 626,78 € pour l'année 2020. Ces montants ont été calculés pour chaque embauche et ont été validés par l'entreprise EmerJean. En 2020, une avance de 28 800 €, représentant 10 % du montant maximal plafonné, avait été versée à l'association ETCLD, comme convenu dans la convention passée entre la structure et la Métropole. Le montant à verser, dans le cadre du remboursement des dépenses d'allocations économisées en 2020, est donc de 109 826,78 €.

Par ailleurs, pour 2021, il est proposé de reconduire le montant maximum de subvention à 288 000 € et dans la limite de 60 équivalents temps plein (ETP) recrutés au titre des bénéficiaires du RSA afin d'accompagner la montée en charge de l'entreprise et des recrutements. Il convient également de verser une avance de 28 800 € représentant 10 % du montant maximal pour l'année 2021.

IV - Soutien à l'association Le Booster de Saint-Jean déployée sur le territoire de Villeurbanne Saint-Jean dans le cadre de l'expérimentation nationale TZCLD

1° - Compte-rendu des actions soutenues en 2020

Par délibération du Conseil n° 2020-0248 du 14 décembre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de l'association le Booster de Saint-Jean pour son action Booster de talents. Les actions menées s'inscrivent dans la stratégie d'exhaustivité composite qui désigne le fait, pour le territoire habilité, d'être en mesure de rencontrer toutes les personnes privées durablement d'emploi et de pouvoir proposer à tous les volontaires une solution non uniquement centrée sur les recrutements dans l'EBE.

La proposition d'actions 2020 était la suivante :

- poursuivre la stratégie d'exhaustivité en rencontrant de nouvelles personnes privées d'emploi avec un focus sur les jeunes inscrits à la mission locale et sur les bénéficiaires du RSA, en lien avec la Métropole,

- accompagner les salariés d'EmerJean à travers le programme Re-Booster, afin de faciliter le lien entre les salariés qui ont un projet et une interlocutrice dédiée au sein de pôle emploi,

- se positionner en tant que ressource pour répondre aux besoins en compétences identifiés par l'EBE en définissant les mesures qui impliquent des recrutements, en imaginant une ingénierie innovante de recrutement pour assurer la réussite de leur intégration et en assurant le suivi de la prise de poste.

En 2020, l'action de la structure a été impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Néanmoins, 2 informations collectives ont été organisées en février 2020 et octobre 2020. Vingt personnes ont pu être rencontrées individuellement, principalement entre janvier et février 2020, lorsque le contexte sanitaire le permettait. Par ailleurs, le Booster a maintenu l'animation de la file d'attente pendant les confinements en échangeant téléphoniquement avec 56 personnes. Aussi, dans le cadre du programme Re-Booster, 12 salariés ont été reçus en entretiens individuels. Enfin, l'ingénierie de recrutement a permis de recruter 4 personnes en 2020, 2 en début d'année et 2 en fin d'année, et le démarrage de l'ingénierie de recrutement collectif a abouti début 2021 à 14 recrutements.

2° - Programme d'actions 2021

Pour l'année 2021, l'association développera différentes activités dans l'objectif de poursuivre la rencontre avec les habitants du quartier Saint-Jean, potentiellement éligibles à l'expérimentation TZCLD. En parallèle, le Booster de Saint-Jean proposera une action d'accompagnement à destination des salariés de l'EBE qui souhaitent évoluer professionnellement.

En somme, l'association poursuivra 3 missions en 2021 :

- poursuivre la stratégie d'exhaustivité : l'association organisera des portes ouvertes ciblées à destination de différents publics : habitants ayant directement sollicité les porteurs de projet, demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi ou à la mission locale, bénéficiaires du RSA. Un comité d'agitation, composé de pôle emploi, de la mission locale, de la permanence emploi formation de Saint-Jean, du référent emploi insertion de la Ville de Villeurbanne, du chargé de liaison entreprise emploi (CLEE), de la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) et du groupe EOS, se réunira en fonction des besoins. Il déterminera l'éligibilité de chaque personne au projet TZCLD et échangera sur les opportunités d'emploi ou de formation à proposer le cas échéant,

- développer une ingénierie d'embauche pour l'EBE : l'association souhaite garantir l'égalité des chances des personnes dans le processus d'embauche mis en place par l'entreprise, mais également mettre en œuvre une procédure permettant d'assurer la réussite de l'intégration des nouveaux salariés. Pour 2021, il est envisagé de procéder à plusieurs recrutements collectifs qui concerneront une vingtaine de salariés,

- le programme Re-Booster ce programme s'adresse aux salariés d'EmerJean qui souhaitent évoluer professionnellement. Il crée des ponts entre les salariés et une interlocutrice dédiée à pôle emploi, autour des projets des personnes (permis B, recherche d'emploi). Par ailleurs, ce programme a également pour but de monter des projets de formation autour de l'insertion professionnelle des salariés à l'extérieur d'EmerJean.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour un budget prévisionnel de 57 000 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean pour le financement des actions présentées ci-dessus.

V - Soutien à l'association Le Booster de Saint-Jean dans le cadre de l'extension de l'expérimentation TZCLD sur d'autres territoires de la Métropole

1° - Compte-rendu des actions soutenues en 2020

Par délibération du Conseil n° 2019-3843 du 4 novembre 2019, une subvention d'un montant de 20 000 € a été attribuée au Booster de Saint-Jean pour son accompagnement à l'essaimage de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de la Métropole, dans le cadre de l'extension de l'expérimentation au niveau national.

Par la délibération du Conseil n° 2020-4259 du 8 juin 2020, la Métropole a acté sa volonté de participer à l'extension de l'expérimentation TZCLD sur son territoire.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD, est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour 5 années supplémentaires et élargir l'expérimentation à 50 nouveaux territoires.

Dans ce contexte, des travaux préparatoires ont été engagés en lien avec le Booster de Saint-Jean et les différentes communes intéressées pour porter cette expérimentation que sont Givors, Grigny, Lyon 8°, Rillieux La Pape, Saint Fons, Vénissieux et Villeurbanne. Un comité technique a été constitué, composé des chefs de projet communaux, de la chargée de mission de la direction de l'insertion et de l'emploi et du coordinateur du Booster. Il a pour objectif de proposer un espace de coordination entre les travaux communaux mais aussi de travailler autour de la mutualisation de certains volets au niveau métropolitain, dans une logique de subsidiarité. Un comité stratégique est également constitué, composé des élus métropolitains et communaux en charge des politiques d'insertion.

Le scénario de candidature privilégié est celui de candidatures coordonnées : les communes sont responsables de la préparation et du dépôt de leur dossier de candidature. En parallèle, des thématiques stratégiques, faisant enjeu dans les candidatures, sont traitées dans le comité technique. Celles-ci concernent :

- la collecte de données statistiques permettant d'étayer les dossiers,

- la coordination des recherches de mécénat et de financements,

- la génération d'activités interterritoriales,

- la recherche de foncier,

- l'exhaustivité composite : si l'un des principes de l'expérimentation TZCLD est l'atteinte de l'exhaustivité territoriale, la forte concentration de personnes privées d'emploi sur les territoires urbains oblige à revoir la stratégie d'exhaustivité, et de pouvoir mobiliser l'ensemble des solutions de retour à l'emploi en complément des recrutements par l'EBE,

- la préfiguration des EBE,

- le travail d'évaluation.

Pour l'ensemble de ces thématiques, la Métropole mobilise ses différents services, afin de pouvoir trouver des solutions opérationnelles aux besoins émanant des territoires. Le Booster, dans ce cadre, offre un appui au pilotage stratégique du projet, grâce à son expérience de territoire expérimental. L'association travaille en lien avec les équipes métropolitaines autour de ces différents enjeux.

Par ailleurs, les services métropolitains territorialisés sont également mobilisés, dans le cadre de la préparation des candidatures au niveau local. Leur mobilisation concerne la réalisation des différentes phases méthodologiques d'un projet TZCLD : mobilisation des acteurs du territoire, identification des personnes privées d'emploi, identification des travaux utiles et préfiguration des EBE. Les chefs de services sociaux, les développeurs économiques, les directeurs politique de la ville mais également les coordonnateurs emploi-insertion et chargés de liaison entreprise emploi de la maison métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) sont donc amenés à travailler en lien avec les chefs de projets communaux.

2° - Programme d'actions 2021

Pour l'année 2021, le Booster propose sa valeur ajoutée sur les axes suivants, travaillés en lien avec les communes et dont la coordination est assurée par la Métropole :

- liens avec les structures et interlocuteurs nationaux du projet autour notamment du processus des critères d'habilitation, avec le réseau des territoires engagés dans l'expérimentation au niveau national autour du plaidoyer national,
- ingénierie de projet qui mobilise l'ensemble des parties prenantes nécessaires à un projet TZCLD (habitants, demandeurs d'emploi, acteurs économiques, etc.),
- développement d'activités en lien avec l'accompagnement des publics,
- liens avec les acteurs institutionnels.

L'appui du Booster concernera l'ensemble des thématiques stratégiques traitées, dans le cadre du comité technique mentionné précédemment :

- contribution à la préparation et à la configuration du comité technique métropolitain,
- mobilisation des entreprises et des acteurs institutionnels,
- repérage et modélisation des filières et activités nouvelles pouvant être pilotées au niveau métropolitain,
- contribution à la rédaction des cahiers des charges en termes de foncier et étude des mutualisations possibles,
- réflexion autour de l'architecture d'un réseau d'EBE,
- contribution à la définition des statuts et des modalités de gouvernance des EBE,
- contribution à la rédaction du contenu coordonné des candidatures,
- contribution au plaidoyer autour des faits urbain et métropolitain dans l'expérimentation TZCLD.

Par ailleurs, au-delà de la création d'emploi, l'expérimentation TZCLD démontre qu'elle est en capacité de développer de nouvelles formes de coopérations à l'échelle micro-territoriale par :

- des nouvelles relations très opérationnelles à l'échelle de quartiers entre acteurs institutionnels, habitants et acteurs de la société civile engagés sur un même projet, renforçant leurs missions propres,
- la création/incubation d'activités nouvelles en faveur notamment de la transition écologique et la cohésion sociale par et pour les habitants et les entreprises locales,
- la préfiguration de plateformes de compétences locales, sécurisantes et apprenantes pour les personnes par les formes d'emploi qu'elles proposent.

Ainsi, le programme d'actions du Booster pour l'année 2021 concernera également les débouchés possibles des travaux menés, dans le cadre du projet TZCLD sur la base des enjeux précités, permettant aux territoires qui ne seraient pas retenus de capitaliser sur les dynamiques territoriales instaurées. Néanmoins, les projets pouvant émaner de cette dynamique, dépassent le cadre de l'habilitation TZCLD et la mise en œuvre d'EBE. Ainsi, la Métropole souhaite étendre cette méthodologie à de nouveaux projets de coopérations territoriales pour l'emploi et la modéliser sur d'autres territoires qui n'auraient pas initié de démarche TZCLD.

L'identification de ces territoires sera conduite au cours du second semestre 2021, en concertation avec les communes de la Métropole qui s'étaient montrées intéressées par la démarche TZC à l'automne dernier.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € pour un budget prévisionnel de 221 000 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean pour le financement des actions présentées ci-dessus.

L'action du Booster de Saint-Jean concerne la phase de préfiguration des candidatures mais a vocation à couvrir également la phase post-habilitation. Aussi, les dépôts de candidatures devraient faire l'objet de vagues successives, dépassant le cadre de l'année 2021. Enfin, l'appui du Booster autour des coopérations territoriales innovantes doit permettre de modéliser de nouvelles façons de faire au niveau territorial, s'inscrivant dans une temporalité dépassant l'année 2021. Un programme de travail actualisé, suite aux premières candidatures déposées en 2021, devrait être proposé de nouveau à l'assemblée délibérante pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant des contributions réelles au profit de l'association d'expérimentation territoriale TZCLD à verser pour l'exercice 2020, soit 138 626,78 €,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant maximum de 288 000 € au profit de l'association d'ETCLD pour l'année 2021, dans le cadre de l'expérimentation conduite à Villeurbanne,

c) - l'avenant n° 3 à la convention à passer entre la Métropole et l'association d'ETCLD, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 105 000 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean, soit 30 000 €, dans le cadre de l'expérimentation nationale TZCLD et 75 000 € dans le cadre de l'extension de l'expérimentation TZCLD sur d'autres territoires de la Métropole,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 393 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5742.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.